



PROCÉDURES
ADMINISTRATIVES

Tournois

1- DÉFINITION DES TERMES

1.1 Tournoi

Événement sanctionné selon les classes reconnues et regroupant des équipes de même catégorie, provenant de clubs ou regroupements de soccer différents, tenu en dehors des activités régulières d'une ligue.

1.2 Catégorie

Groupes d'âge selon lesquels les joueurs sont divisés pour les fins des activités, et ce, tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif.

1.3 Classe

Désigne les différents niveaux d'activités tels que définis à l'article 34 des règlements généraux.

1.4 Dépôt

Somme d'argent que doit verser une équipe lors de son inscription. Cet argent est conservé par les organisateurs jusqu'à la fin du tournoi et remis intégralement aux équipes qui se sont conformées à leurs engagements.

1.5 Frais de sanction

Somme d'argent que doit payer l'organisation d'un tournoi à la Fédération/ARS selon les modalités prescrites par les règlements.

1.6 Frais d'inscription

Somme d'argent que doit verser une équipe au comité organisateur pour avoir le droit de participer à un tournoi.

1.7 Frais d'hébergement et de repas

Frais qui peuvent être perçus lorsque le tournoi comprend l'hébergement et/ou les repas. De tels frais ne peuvent être demandés qu'aux équipes ayant manifesté le désir de se prévaloir de tels services.

1.8 Région ou Association régionale de soccer (ARS)

Organisation qui est la représentante de la Fédération auprès des intervenants de soccer dans chacune des régions déterminées par le conseil d'administration de la Fédération. L'ARS voit à l'application des règlements de la Fédération sur son territoire.

2- DEMANDE DE SANCTION

2.1 Un tournoi peut être organisé par un club, un organisme affilié ou un membre associé reconnu par la Fédération.

2.2 Un club ou un organisme affilié qui désire obtenir une sanction de son tournoi doit se procurer, auprès de son Association régionale ou sur le site Internet de la Fédération, le formulaire de demande de sanction de tournoi de la Fédération, le compléter et le retourner à son Association régionale pour approbation. Les tournois de beach soccer et Futsal peuvent être sanctionnés selon les règlements de la FIFA.

2.3 Un tournoi doit être sanctionné par l'ARS lorsque l'invitation se limite aux clubs se situant sur son territoire et par la Fédération, s'il s'agit d'un tournoi de niveau provincial, national ou international. Les demandes de sanction de tournoi doivent, avant d'être soumises à la Fédération, être approuvées par les Associations régionales responsables du territoire où auront lieu les tournois. Les dates limites pour demander les sanctions sont les suivantes :

Tournois extérieurs :

- 1^{er} novembre

Tournois intérieurs :

- 15 juillet

La Fédération fera l'analyse des demandes et émettra les sanctions au plus tard le 1^{er} décembre pour les sanctions des tournois extérieurs et au plus tard le 15 août pour les tournois intérieurs.

2.4 Seule la Fédération peut sanctionner les tournois organisés sur le territoire du Québec (tournois provinciaux, nationaux et internationaux).

2.5 Un tournoi pourra se dérouler dans un centre intérieur s'il respecte les normes et standards de la compétition.

2.6 Pour les équipes juvéniles des catégories U6 à U8, la Fédération reconnaît seulement la classe locale.

2.7 Aucun tournoi dans les catégories U8 et moins ne pourra être organisé. Seuls les festivals sont autorisés. De plus, pour les équipes juvéniles des catégories U6, U7 et U8, la Fédération n'autorise seulement que la compétition de classe locale. Aucune équipe n'est autorisée à participer à une compétition de catégorie supérieure, de niveau A. Toute infraction pourra entraîner une suspension de l'équipe et/ou des joueurs. La Fédération traitera les demandes de dérogations.

2.8 Seul le soccer à 5 pour les catégories U5, U6, U7 et U8 est autorisé. Seul le soccer à 7 est autorisé pour les catégories U9 et U10. Seul le soccer à 9 est autorisé pour les catégories U11 et U12. Les organisateurs de tournois doivent appliquer les mêmes normes. Ces obligations ne s'appliquent pas pour les activités de soccer intérieur qui ont lieu dans la saison d'hiver.

Modifié février 2015

2.9 Les organisateurs doivent utiliser les grandeurs de ballon suivantes :

U5 à U7 ballon #3

U8 à U13 ballon #4

U14 et plus ballon #5

2.10 Dans le cas où des joueurs de catégorie U7 et U8 joueraient dans la même équipe, le ballon utilisé sera un #4 et de même pour les joueurs U13 et U14, le ballon utilisé sera un #5.

2.11 Pour obtenir une sanction de tournoi international, un comité organisateur doit d'abord avoir tenu au cours de l'année précédente un tournoi national. La Fédération traitera les demandes de dérogation.

2.12 Pour obtenir une première sanction, le comité organisateur doit déposer à la Fédération un bon de garantie tel que défini au Tableau des frais:

2.13 La Fédération n'émettra qu'une seule sanction pour un même événement.

3- FRAIS DE SANCTION ET AUTRES FRAIS

3.1 Les frais de sanction de tournoi et autres frais sont fixés selon le Tableau des frais.

3.2 50% des frais de sanction sont payables lors de l'émission de la sanction. La Fédération émettra une facture pour ces frais.

4- PRIORITÉS QUANT AUX DATES

4.1 La Fédération se réserve le droit de refuser un tournoi dont les dates correspondent à d'autres tournois.

4.2 Il ne peut y avoir qu'un seul tournoi par catégorie au cours d'une même semaine à l'intérieur d'une même région, sauf sur approbation par l'ARS concernée.

5- RESPONSABILITÉS ET AUTORITÉ

5.1 Les officiels d'un tournoi ont pleine autorité pour imposer une sanction disciplinaire à tout membre d'une équipe et/ou à une équipe participante.

5.2 Toute décision sera transmise à l'organisme qui sanctionne le tournoi.

5.3 Toute décision devra être conforme au règlement de discipline de la Fédération ou à tout autre règlement approuvé par l'ARS ou la Fédération.

5.4 Les responsables du tournoi doivent utiliser et compléter tous les formulaires de la Fédération relatifs aux tournois.

5.5 Les responsables du tournoi doivent s'assurer de l'éligibilité des joueurs, entraîneurs et arbitres participants.

5.6 Les services que peut offrir la Fédération aux organisateurs d'un tournoi seront déterminés par cette dernière en fonction de l'importance du tournoi en cause.

5.7 La Fédération ou son représentant (ARS) peut déléguer un vérificateur qui lui fera rapport, à chaque tournoi régional, provincial et national qu'elle sanctionne.

5.8 Pour chaque tournoi international qu'elle sanctionne, la Fédération pourrait déléguer un vérificateur qui lui fera rapport sur tous les aspects du tournoi.

5.9 Les responsables de tournoi provincial, national et international doivent remplir et retourner à la Fédération avec tous les documents exigés, le formulaire

intitulé « Rapport du comité organisateur » le tout, conformément aux normes prescrites à l'article #9 des présents règlements.

5.10 Les organisateurs d'un tournoi ne se conformant pas aux règlements de la Fédération peuvent se voir refuser une nouvelle demande de sanction par le comité des compétitions. De plus, une amende et/ou le dépôt d'un bon de garantie peuvent être exigés.

6- PARTICIPATION À UN TOURNOI

6.1 Les organisateurs ont l'obligation d'annoncer les plages horaires prévues et la durée des matchs avant les inscriptions. Nonobstant cette obligation, aucun match d'un tournoi dans les catégories U12 et moins ne peut débuter après 21h00 ou avant 7h00.

6.2 Seules les équipes de clubs affiliées à un membre de la Fédération, à l'association d'une province canadienne ou d'une association membre de la FIFA sont autorisées à participer à un tournoi disputé sur le territoire québécois.

6.3 Aucune équipe affiliée à la Fédération ne peut participer à un tournoi non sanctionné par la Fédération ou par l'Association canadienne de soccer, ou par un membre de la FIFA, sans s'exposer à des sanctions de la part de la Fédération.

6.4 Pour avoir le droit de participer à un tournoi, une équipe doit être enregistrée à une ARS, faire partie d'une ligue reconnue et s'être acquittée de toutes ses obligations envers la région et la ligue.

6.5 Une équipe qui se désiste après son inscription ou pendant le tournoi perd les frais qu'elle a engagés.

6.6 Une équipe qui désire participer à un tournoi doit fournir aux organisateurs son formulaire d'inscription, son permis de voyage, s'il y a lieu, et la liste des joueurs avant le début du tournoi. L'équipe doit aussi avoir ses passeports de joueurs et de dirigeants qu'elle devra pouvoir présenter sur demande aux organisateurs et aux arbitres.

6.7 La liste des joueurs d'une équipe doit comprendre : le prénom, le nom, la date de naissance et le numéro de passeport de chaque joueur et de chaque entraîneur.

6.8 Une équipe provenant d'une autre région, d'une autre province ou d'un autre pays, doit fournir aux organisateurs de tournoi :

- a) un permis de voyage émis par l'Association dont l'équipe est membre
- b) une preuve d'affiliation de tous les joueurs et dirigeants dans le cas d'une équipe d'une autre province ou d'un autre pays
- c) la carte d'affiliation des joueurs et des dirigeants dans le cas des équipes d'une autre région

6.9 Le défaut de produire l'un ou l'autre de ces documents entraînera l'expulsion des joueurs et/ou de l'équipe.

6.10 Aucun joueur affilié ne peut être empêché de participer à un tournoi, sauf s'il est sous le coup d'une suspension de toute activité de soccer.

6.11 Toutes les pièces officielles remises aux organisateurs du tournoi par les équipes participantes peuvent être récupérées après le dernier match auquel participe l'équipe, exception faite de celles reliées aux cas disciplinaires qui devront être transmises dans les soixante-douze (72) heures à l'organisme sanctionnant le tournoi, avec copie de la sanction imposée.

6.12 Pour participer à un tournoi, une équipe doit être reconnue comme non locale, sauf dans le cas des tournois ou festivals provinciaux ou régionaux réservés aux équipes locales.

6.13 Les équipes de l'extérieur du Québec devront fournir un document officiel attestant de la classification de leurs joueurs. À défaut de produire ce document, l'équipe participera à des matchs de la classe la plus élevée ou sera refusée.

6.14 Les organisateurs du tournoi doivent informer les équipes de ces exigences dans la documentation officielle expédiée aux éventuels participants.

6.15 Dans une classe comportant quatre (4) équipes ou moins, seulement une (1) équipe de classe inférieure peut y être admise. L'équipe qui doit être surclassée doit donner son consentement par écrit. Si l'équipe refuse d'être surclassée, elle doit alors être remboursée en totalité.

6.16 Dans une classe comportant cinq (5) équipes ou plus, seulement deux (2) équipes de classe inférieure peuvent y être admises. Les équipes qui doivent être surclassées doivent donner leur consentement par écrit. Si une équipe refuse d'être surclassée, elle doit alors être remboursée en totalité.

6.17 Pour les tournois de classes nationale et internationale, un service médical doit être en service ou en lien avec chaque site de compétition où évoluent des équipes de catégorie U12 et plus.

7- ASSIGNATION DES ARBITRES

7.1 La responsabilité de l'assignation et de la supervision des arbitres lors d'un tournoi est déterminée par la Fédération ou son représentant (ARS) au moment de l'émission de la sanction du tournoi.

7.2 Pour tous les tournois provinciaux, nationaux et internationaux, l'assignation d'assistants-arbitres est exigée lorsque le format de jeu l'exige.

7.3 Tous les arbitres doivent être affiliés et validés.

8- DURÉE DES MATCHS

8.1 La durée maximale de temps de jeu sur une période de vingt-quatre heures (24h) est de :

- a) cent cinquante (150) minutes pour les catégories U12 et moins
- b) cent quatre-vingts (180) minutes pour les catégories U13 à senior

De plus, après chaque match, une équipe doit profiter d'un temps de repos qui soit au moins égal au double de la durée du match. Le temps de repos est calculé à partir du coup de sifflet final.

9- RAPPORTS

9.1 Le comité organisateur d'un tournoi doit fournir à la Fédération, dans les trente (30) jours qui suivent l'événement, son rapport final avec tous les documents requis, incluant, entre autres, les horaires, les listes des équipes (avec les noms des joueurs et entraîneurs) et s'il y a lieu, les permis de voyage et les autorisations de surclassement.

9.2 Le comité organisateur qui ne remet pas son rapport final dans les trente (30) jours suivant la fin du tournoi sera pénalisé selon les sanctions prévues au Tableau des frais.

9.3 Tout comité organisateur qui annule un tournoi sanctionné par la Fédération se verra imposer les frais prévus au Tableau des frais

9.4 Toute infraction aux normes prescrites sera sanctionnée par les amendes prévues au Tableau des frais.

9.5 Tout cas non prévu dans les règlements spécifiques d'un tournoi tombe sous le coup des règlements de la Fédération.

10- FESTIVALS

10.1 Seuls les festivals peuvent être organisés pour les catégories U8 et moins. Par contre, la Fédération reconnaît que des équipes peuvent vouloir se rencontrer à l'intérieur d'une structure formelle mais sans que l'accent ne soit mis sur la victoire. La Fédération peut alors sanctionner un festival pour toutes les catégories.

10.2 Un festival est un événement regroupant des équipes de même catégorie et de même classe, provenant d'organisations différentes, tenu en dehors des activités d'une ligue. Contrairement aux tournois, les responsables d'un festival ne peuvent récompenser de gagnant(s), ni aucune récompense ou mérite à la suite d'un classement.

10.3 L'article précédent n'exclut pas la possibilité que des récompenses ou des prix soient tirés au sort entre les participants. De plus, les organisateurs d'un « festival » peuvent, s'ils le désirent, remettre un souvenir de participation à chacun des joueurs inscrits ou à chacune des équipes inscrites au festival.

10.4 Dans le cadre d'un festival, toutes les équipes devraient disputer un même nombre de matchs.

10.5 Les organisateurs et participants à un festival sont tenus de respecter tous les articles prévus aux règlements spécifiques régissant les tournois.

11- TOURNOIS CULTURELS

11.1 Un tournoi culturel est une compétition organisée pour souligner un événement culturel, historique ou tout simplement pour rassembler les membres d'une association d'une durée ne devant pas excéder dix (10) jours.

11.2 Contrairement aux équipes régulières, les joueurs des équipes d'un tournoi culturel ne sont pas liés par une affiliation à un club mais par leur origine ou leur appartenance à une association.

11.3 La Fédération peut sanctionner le tournoi sur recommandation de la région où se tient le tournoi. L'assignation des arbitres à un tournoi culturel sera autorisée sous réserve du dépôt des règlements dudit tournoi et d'une preuve d'assurance responsabilité.